

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 13/085

Modalités de réalisation des emprunts

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

Vu le Décret modifié 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n° 09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
Vu le budget primitif pour 2014,
Vu la délibération n° 12-108 adoptée par le Conseil lors de sa réunion du 17 décembre 2012,

Sur proposition du Président,

- Décide que :

- ✦ le Directeur Général est autorisé, dans la limite du budget, à signer les contrats de prêts avec les établissements financiers retenus au terme des consultations menées auprès d'eux, jusqu'à un montant de 12.8 M€ (dont 4.6 M€ au titre du périmètre de prestations de services) sous réserve de disposer, à concurrence des montants mobilisés, de la garantie des collectivités territoriales sur les conditions dont sont assortis les contrats de prêts afférents.

A cet effet, le Conseil autorise Jean GUILLET, Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

10 DEC. 2013

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER